

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2881/2018

ATAS/552/2019

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 20 juin 2019

3^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à MEYRIN

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE
GENEVE, Service juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges
assesseurs**

Vu la décision du 15 mai 2018 de l'Office de l'assurance-invalidité (ci-après : OAI), reconnaissant à Monsieur A_____ (ci-après : l'assuré) le droit à une rente entière d'invalidité d'un montant de 721.- CHF/mois à partir du 1^{er} mars 2016 ;

Vu l'opposition formulée au guichet de l'OAI par l'assuré en date du 12 juin 2018, transmise à la Cour de céans comme objet de sa compétence ;

Vu l'écriture de l'assuré du 21 août 2018, confirmant son intention de contester la décision du 15 mai 2018 ;

Vu la réponse de l'intimé du 22 octobre 2018 ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 20 juin 2019 ;

Attendu qu'à l'issue de cette audience, l'assuré a indiqué retirer son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente

Marie-Catherine SÉCHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le